

MAISON D'ACCUEIL "LES RÉSIDENCES DE BRUMENARD"

80 route de la Turpaudière 17100 La Chapelle des Pots



ACCUEIL



HÉBERGEMENT



SITUATION DE HANDICAP

Livret d'accueil

FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ

Edition Février 2022



Sommaire



3 Le mot de la direction

77 Les activités éveil

4 Quelques repères

72 La vie quotidienne

6 Nos engagements et nos actions

73 Protocole d'admission Renseignement administratifs

8 Les équipes

76 Charte des droits et libertés de la personnes accueillie

10 Le Foyer d'accueil médicalisé

78 Charte de l'engagement professionnel



Bienvenue au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Résidences de Brumenard".



"Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil, qui vous est remis aujourd'hui, nous l'avons pensé et conçu pour vous.

En l'élaborant, nous avons souhaité qu'il vous permette de mieux nous connaître par la description de notre organisation générale, la présentation de nos équipes et des activités qui vous sont proposées. Nous souhaitons surtout qu'il vous aide à vous projeter dans notre établissement pour y trouver votre place.

A la maison d'accueil "Les résidences de Brumenard", sont regroupés sur un même site un Foyer Occupationnel, un Foyer d'Accueil Médicalisé et un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Spécialisé.

Vous partagerez le quotidien des autres résidents et serez accompagné(e) par nos équipes pluridisciplinaires dans les actes essentiels de la vie quotidienne pour vous procurer bien-être et confort.

Au-delà de la vie quotidienne, nous nous engageons à vous aider à être acteur de votre vie, en fonction de vos aspirations et de vos capacités, et à vous accompagner dans la réalisation de vos projets grâce à la mise en place d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé et la désignation d'un membre du personnel comme Référent.

La vie en communauté implique des droits et des devoirs : nous nous engageons à respecter vos droits et nous œuvrons avec vous pour vous permettre de respecter vos devoirs. Le Règlement de Fonctionnement de notre établissement qui vous sera remis lors de votre admission s'appuie sur la Charte des droits et des libertés de personne accueillie.

Nous nous engageons à :

- accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (les adultes et leurs familles) confrontées à une situation de handicap mental, psychique et/ou de troubles du spectre de l'autisme, parfois associée à d'autres pathologies somatiques,
- créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leurs opinions et de leur projet, à partir d'actions d'éducation et de soins,
- développer leur capacité d'adaptation et d'insertion sociale car la maison d'accueil "Les résidences de Brumenard" est une institution ouverte, ancrée dans son environnement naturel, social, économique et culturel.

Je vous souhaite une bonne découverte de notre Maison d'accueil et vous dis à très bientôt !"

Agnès Klein Feillens, Directrice de la Maison d'Accueil



Le mot de Fabrice Leburgue, directeur du Centre Hospitalier de Saintonge

"Le Centre Hospitalier de Saintonge en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier de la Saintonge (GHT) de la Saintonge développe une offre de soins sanitaires en complémentarité avec les autres établissements de santé du territoire (Royan, Jonzac et Saint-Jean-d'Angély) sans cependant négliger les activités médico-sociales. Ces dernières sont des outils indispensables pour offrir des lieux de vie adaptés aux personnes quelque soit leur âge, lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable.

L'engagement du Centre Hospitalier de Saintonge auprès des adultes handicapés est moins connu, et plus rare dans le paysage français. Depuis les années 1970, mal préparé à l'origine à cette mission, il a su au cours de son histoire se donner les moyens d'acquérir l'expertise propre à relever ce défi.

Autour d'un enjeu éthique et professionnel redéfini, portée par les valeurs de bientraitance, soucieuse d'ouverture et de participer à l'inclusion sociale, l'action institutionnelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du projet d'accompagnement des personnes handicapées qui lui sont confiées.

Conscient de notre responsabilité en notre qualité de Centre Hospitalier de référence du territoire sud et est de la Charente-Maritime, nous nous sommes engagés en faveur de la promotion des droits des personnes en situation de handicap et plus particulièrement en faveur de l'accès aux soins de celles-ci. Cet engagement s'est matérialisé par la signature de la Charte Romain JACOB le 23 mars 2017.

Ce livret d'accueil est un nouveau témoignage de cette politique volontariste."

Quelques repères

Notre situation géographique

Situé en Charente-Maritime en région Nouvelle-Aquitaine, le Foyer d'Accueil Médicalisé du site "Les résidences de Brumenard" est implanté sur la commune de La Chapelle des Pots, commune rattachée au pays de la Saintonge Romane.

Niché dans un cadre verdoyant, il se situe à une distance de 15 km de la ville de Saintes, sous-préfecture de la Charente-Maritime. Comptant 26 000 habitants, ce dernier se situe au carrefour de plusieurs axes routiers : Angoulême, Bordeaux, Cognac, La Rochelle et Niort, villes auxquelles il est également relié par desserte ferroviaire.

L'aéroport le plus proche est celui de La Rochelle (70km).



Notre histoire

Ouvert en 1935, notre établissement est le dernier sanatorium public construit en France.

En 1970, la décision est prise de le transformer en centre d'accueil pour adultes handicapés mentaux.

De 1996 à 1998, d'importants travaux sont réalisés afin de moderniser le site et d'améliorer les conditions de vie des résidents.

Le Foyer à double tarification est transformé en Foyer d'Accueil Médicalisé. Il dispose depuis 1998 de locaux spécifiquement construits pour accueillir des personnes lourdement handicapées. Le travail des équipes s'est dorénavant concentré sur le travail socio-éducatif.

2016, un nouveau projet d'établissement a été élaboré. Les professionnels du Foyer d'Accueil Médicalisé se sont mobilisés pour définir leur projet de service.

Dès 2017, ce projet est remis en question à travers le programme de l'ARS Nouvelle-Aquitaine "Défi qualité autisme". La direction et les équipes du FAM se sont investies avec détermination dans l'objectif d'adapter nos organisations et nos pratiques professionnelles aux besoins des personnes avec des troubles du spectre de l'autisme.

Cet objectif ambitieux nous a amené en 2020 à écrire et valider un projet d'établissement pour accueillir, accompagner et prendre soin de toutes les personnes qui nous sont confiées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

L'avenir s'écrit dans notre quotidien et nous travaillons à adapter notre outil de travail à l'évolution des besoins des personnes accueillies, leur avancée en âge et en particulier l'évolution des connaissances sur les pathologies et les handicaps et ce tant du point de vue architectural que de nos pratiques professionnelles.



Notre statut

Le Foyer d'Accueil Médicalisé "Les résidences de Brumenard" est un établissement médico-social public rattaché au Centre Hospitalier de Saintonge.

• **Directeur du Centre Hospitalier :**

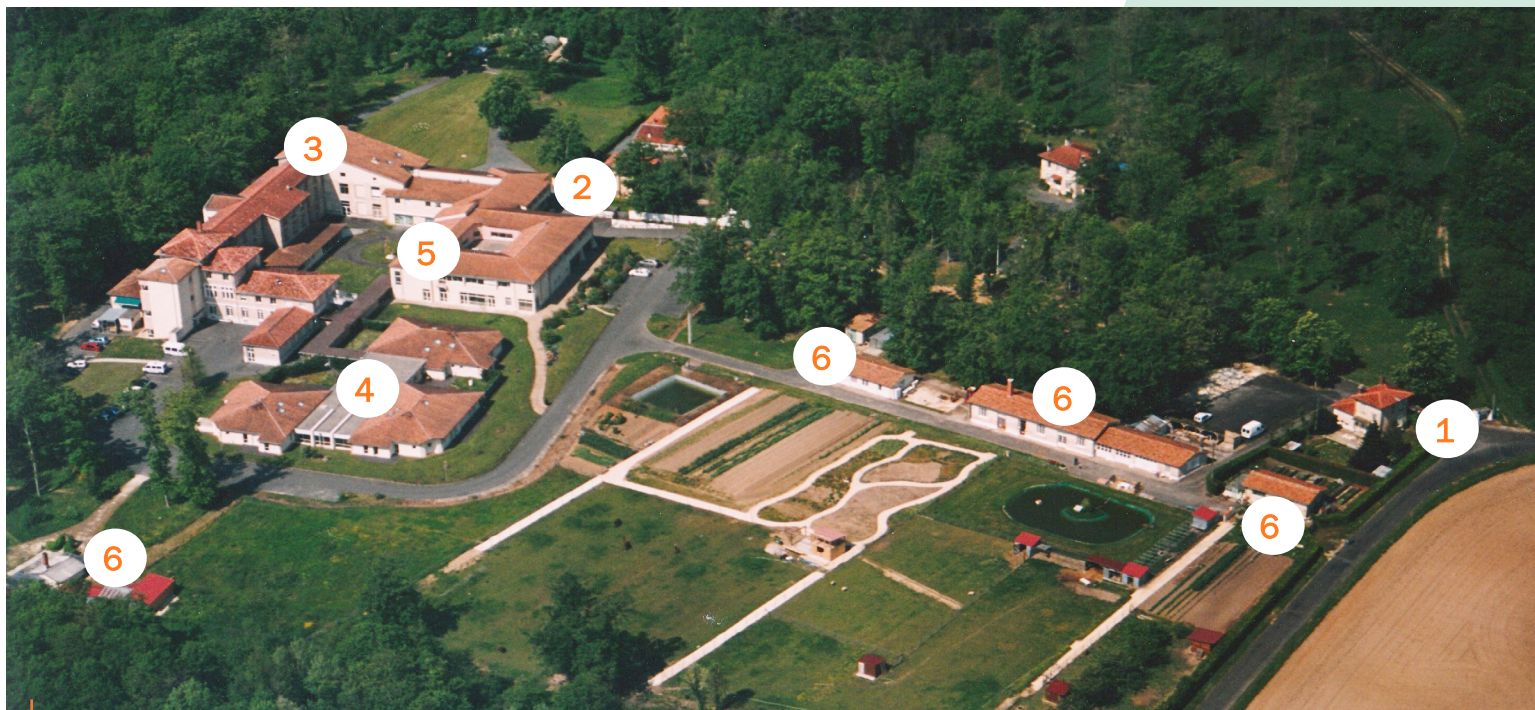
M. Fabrice Leburgue







• **Président du Conseil de Surveillance :**

M. Bruno Drapron - Maire de Saintes

• **Directrice de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" :** Mme Agnès Klein Feillens

Vous repérer sur notre site



- 1  Entrée du site
- 2  Accueil / Services Administratifs
- 3  EHPAD Spécialisé (EHPADS)
- 4  Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- 5  Foyer Occupationnel (FO)
- 6  Ateliers du Foyer Occupationnel



Notre établissement


La Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" accueille sur le site de la Chapelle des Pots trois établissements : un Foyer Occupationnel de 75 places, un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et un EHPAD Spécialisé de 44 places, ce dernier accueillant des personnes en situation de handicap âgées de plus de 60 ans.

Chaque établissement dispose d'équipements adaptés : chambres doubles et individuelles, salles d'eau et salles de bain individuelles (hormis au FAM) et collectives, salle à manger commune, salon, salle de soins et bureau médical et infirmier.

De nombreux locaux dédiés aux activités de jour sont présents soit dans le bâtiment principal, soit dans des bâtiments répartis sur l'ensemble du site.

Au centre du dispositif, une salle polyvalente permet d'accueillir l'ensemble des résidents pour des manifestations culturelles et festives.



11 boulevard Ambroise Paré
BP 10326 - 17108 Saintes cedex
 05.46.95.15.15

Nos engagements et nos actions



Nous nous engageons à respecter la Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie ainsi que la Charte de l'engagement professionnel. Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de ces chartes.

Le règlement intérieur de l'établissement est porté à la connaissance et remis au résident au moment de son admission.



Notre projet d'établissement

Fondé sur les affirmations suivantes :

Chaque personne est un individu à part entière et en devenir dont l'identité n'est pas réductible à son handicap.

Les valeurs partagées sont des valeurs humanistes de respect de la dignité de l'autre, de solidarité et de tolérance.

Les valeurs du service public constituent le socle commun de notre action : l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous les usagers, la neutralité et la continuité du service.

Chaque personne est d'abord un sujet de droit qui dispose de droits et libertés. Le consentement de la personne à toute action qui la concerne est recherché avec des moyens de communication adaptés.

Une analyse des bénéfices/risques est effectuée dans tous les cas où le recours à la restriction de la liberté d'aller et de venir est indispensable pour la santé et/ou la sécurité de la personne accueillie.



Sa mise en oeuvre

Dans leur mission quotidienne, les équipes pluridisciplinaires de professionnels ont le souci de respecter et faire vivre notre projet institutionnel.

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement personnalisé via la formalisation d'un projet d'accompagnement personnalisé et la désignation au sein des équipes d'un référent et d'un co-référent.

Le référent est une personne ressource pour le résident, au carrefour de ses différents besoins et attentes : il recueille ses souhaits, observe ses difficultés, il a l'initiative de la mise en œuvre des différentes étapes de son projet personnalisé.

Le référent est à l'interface de différents intervenants institutionnels (les membres de l'équipe de proximité, infirmières, psychologues, ...) et extérieurs (familles, tuteurs), afin de travailler en lien avec ces personnes, qu'il peut mobiliser et par lesquelles il peut être lui-même mobilisé.

La personne référente garantit l'application, la cohérence du projet personnalisé et assure le lien avec les partenaires internes, externes, les familles et le représentant légal.

Pour garantir un accompagnement de qualité, des réunions régulières sont formalisées entre nos différentes équipes (hébergement, médicale et paramédicale, avec l'équipe à compétences multiples) et organisées afin d'assurer un partage des informations et d'animer une réflexion permanente.

Nos équipes sont sensibilisées à l'importance du maintien des liens familiaux.

Afin d'assurer l'accès à chacun à un bien-être physique et moral, l'établissement favorise l'accès des personnes accueillies aux services publics, aux commerces et aux équipements sportifs et culturels. L'établissement organise, le plus souvent possible, des actions culturelles sur le site ou à l'extérieur afin de favoriser les échanges et l'ouverture sur le monde.

La liberté de culte est respectée et sa pratique organisée afin de permettre aux personnes qui en font la demande de vivre leur religion.

Conformément au décret N°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation instituées à l'article L311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, un Conseil de la Vie Sociale a été institué. Il se réunit au minimum trois fois par an et permet l'expression formalisée des avis des représentants des usagers et des familles sur le fonctionnement de l'établissement. Nous sommes attentifs à favoriser la mise en application des avis afin de répondre au mieux aux attentes des résidents. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, un Conseil de maison est réuni trois fois par an. Y sont invités tous les résidents, leurs familles, leurs représentants légaux ainsi que les professionnels. Les compte-rendus de ces réunions sont diffusés à tous et affichés dans une vitrine à l'entrée du FAM.

Nous nous engageons à :

- reconnaître la qualité d'adulte et le rôle d'acteur des personnes en situation de handicap que nous accueillons,
- leur assurer un hébergement permanent qui garantisse une domiciliation et l'appartenance à une communauté,
- respecter leur choix, rechercher par tout moyen adapté le consentement éclairé de la personne accueillie et offrir des prestations diversifiées,
- être au plus près de leurs besoins et de leurs attentes,
- favoriser le bien être physique et moral,
- accompagner dans le maintien et la préservation de leur autonomie,
- veiller à l'exercice de leurs droits et de leur expression,
- inciter à la participation à la vie de l'institution,
- reconnaître et préserver les liens familiaux et sociaux existants.

Les équipes



La Direction de la Maison d'accueil "Les résidences de Brumenard" est assurée par un Directeur adjoint épaulé par deux cadres socio-éducatifs et un cadre de santé.

Plus d'une quarantaine de professionnels aux compétences multiples et complémentaires se relayent sur le site pour assurer un accompagnement de qualité auprès des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Mme Corinne Pla est la cadre socio-éducative responsable du Foyer d'Accueil Médicalisé.

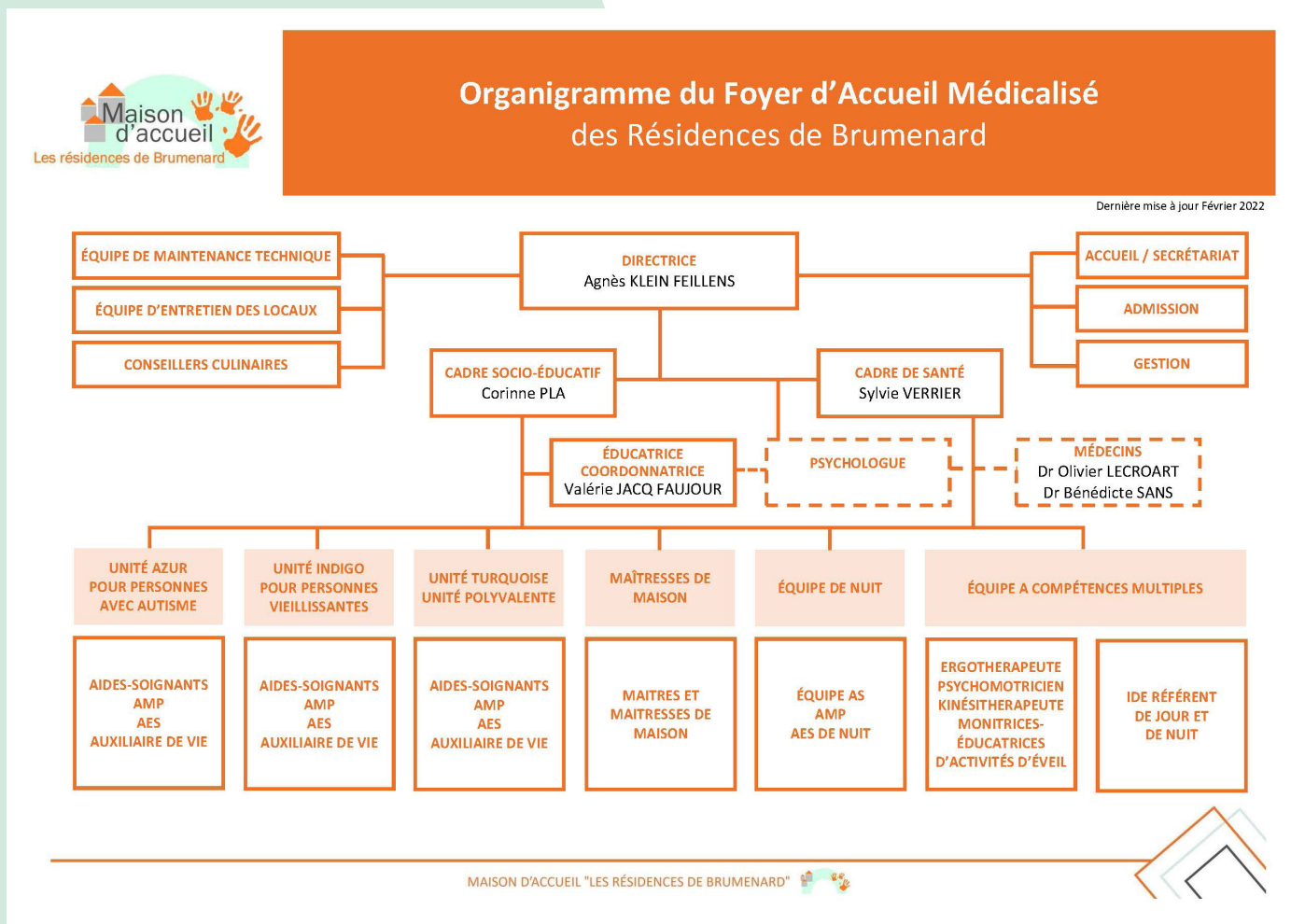
Mme Verrier est le cadre de santé, responsable de l'EHPAD spécialisé.

Ensemble, elles assurent la continuité de la fonction éducative et soignante avec Mme Dislair, cadre socio-éducative, responsable du Foyer Occupationnel.

M. le Docteur Lecroart est le médecin référent du Foyer d'Accueil Médicalisé pour les soins médicaux et l'organisation des soins. Il est également le médecin traitant des résidents qui l'ont choisi. Par ailleurs, le Dr Lecroart est également le médecin coordonnateur de l'EHPAD Spécialisé.

Mme le Docteur Sans intervient en qualité de médecin généraliste pour assurer la continuité des soins tout au long de l'année en coordination avec le Dr Lecroart. Les résidents ont le libre choix de leur médecin traitant et peuvent ainsi avoir recours à un médecin de ville de leur choix, sous réserve que celui-ci accepte de se déplacer au sein du FAM pour assurer le suivi médical de son patient.

Notre organigramme





Des équipes pluridisciplinaires



LES ÉQUIPES D'HÉBERGEMENT

sont centrées sur l'accompagnement du quotidien et les activités éducatives : aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, aides-soignants, et une monitrice éducatrice.

Chaque unité étant un véritable lieu de vie, des maîtresses de maison veillent, par de multiples attentions, à entretenir la convivialité des lieux.



L'ÉQUIPE D'ACTIVITÉ ÉVEIL

réalise, en petits groupes ou en individuel, des accompagnements à visée occupationnelle, éducative ou thérapeutique. Une monitrice éducatrice se consacre entièrement à cette activité.

L'ÉQUIPE À COMPÉTENCES MULTIPLES



est en charge de la santé des résidents, prodigue les soins nécessaires en interne et assure le suivi en lien avec la médecine de recours.

Les résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé peuvent être suivis médicalement par un médecin salarié par l'établissement, s'ils le souhaitent. Cependant, ils gardent le libre choix de leur médecin traitant. Lorsque le choix d'un autre médecin est fait, la famille du résident est sollicitée pour réaliser les accompagnements de son parent lors des consultations ou des examens complémentaires demandés. Le service se donne pour objectif d'assurer un accompagnement éducatif et/ou infirmier lors des consultations, examens d'exploration ou complémentaires ou hospitalisation. La participation des parents est encouragée lors de ces moments et contribue à améliorer le sentiment de sécurité de la personne dans un environnement et des moments potentiellement anxiogènes. L'équipe à compétences multiples est composée des professionnels suivants : ergothérapeute, psychomotricienne, kinésithérapeute et éducatrice spécialisée.

Un psychologue intervient en complémentarité dans cette équipe afin de favoriser bien-être et confort aux résidents. Il assure et coordonne les évaluations cognitives et sensorielles des personnes tout au long de leur séjour, en fonction des besoins et des demandes. Il peut également recevoir les familles sur demande.

DES PRESTATAIRES EXTERNES



missionnés par la Direction, ils interviennent également au sein du FAM : un musicothérapeute, un art-thérapeute, un/une pédicure et un éducateur sportif... Le recours à des prestations de coiffure à domicile est possible, cependant nous encourageons le déplacement des résidents en ville au titre de l'objectif de socialisation et d'inclusion sociale.



LES BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS

participent également de façon régulière à l'animation au sein de l'établissement.

L'établissement recherche en permanence des bénévoles disposants de compétences particulières et propose un engagement réciproque sous forme de convention.

AU CÔTÉ DE L'ENSEMBLE DE CES ÉQUIPES, ŒUVRENT ÉGALEMENT :

Une équipe administrative, en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat, de la gestion administrative des dossiers des résidents (admissions, facturations...).

Une équipe technique veille à l'entretien des locaux, assure la maintenance et procède aux petites réparations.

Une équipe d'entretien des locaux est en charge du bionettoyage des espaces communs du FAM et des deux autres établissements du site.

Un conseiller culinaire est chargé des prestations culinaires servies au restaurant des résidents appelé aussi le self. Il accompagne les maîtresses de maison et les équipes pour la réalisation des repas à thèmes et autres repas festifs. Il participe à sensibiliser et former les professionnels aux bonnes pratiques professionnelles en hygiène alimentaire. Il assure des missions de conseil pour l'utilisation de l'espace culinaire.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé

Trois unités de vie

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est agréé pour une capacité de 30 places d'hébergement permanent réparties en 3 unités de vie :

Unité Azur

où habitent les personnes avec autisme dans 6 chambres individuelles et 2 chambres doubles.

Unité Indigo

qui héberge les personnes vieillissantes dans 4 chambres individuelles et 3 chambres doubles.

Unité Turquoise

qui est une unité polyvalente et qui offre 6 chambres individuelles et 2 chambres doubles.

Chaque unité dispose d'une équipe de professionnels dédiée avec des compétences complémentaires : aides-médico-psychologique, aides-soignants et auxiliaires de vie. De plus, d'autres professionnels sont mutualisés entre les trois unités de vie : maitresses de maison, monitrices éducatrices, éducatrice coordinatrice, veilleurs de nuit, psychologue et cadre socio-éducatif. Tous se relaient à vos cotés afin de vous aider à maintenir et /ou développer vos acquis et à vous accompagner au quotidien.

Cette équipe vous encouragera à participer à la vie collective à la hauteur de vos capacités pour être acteur que ce soit dans la réalisation de tâches quotidiennes matérielles ou récréatives ou bien encore dans l'organisation de manifestations festives.

Les locaux

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dispose de locaux de plain-pied qui comportent trois unités de vie et des locaux partagés. Chaque unité de vie dispose d'équipements adaptés : chambres doubles et individuelles, cabinets de toilette et salles de bain collectives, salle à manger commune, salon, salle de soins et bureau infirmier.

Au centre du dispositif, une salle de psychomotricité et des locaux dédiés à l'ergothérapeute et aux activités logistiques (offices dédiés à la restauration, bureau des maîtresses de maison, bureau du psychologue, réserves de rangement).

A l'extérieur du bâtiment du FAM, d'autres locaux sont dédiés et/ou partagés avec le Foyer Occupationnel et l'EHPAD Spécialisé.

Une salle pour les activités d'éveil est dédié spécifiquement aux résidents du FAM.

Des locaux d'activités pour la musicothérapie, un espace culinaire, une autre petite salle d'activité, une salle d'éveil sensorielle (méthode Snoezelen) sont disponibles et partagés avec l'ensemble des personnes accueillies à la maison d'accueil selon un planning préétabli. Une grande salle polyvalente permet d'accueillir l'ensemble des résidents pour des manifestations culturelles et festives.





Les activités éveil



Les principes

- Du lundi au vendredi, des séquences d'activités /atelier vous sont proposés en individuel ou par groupes de 3 à 5 personnes. Ces ateliers sont définis en lien avec les besoins identifiés des personnes lors de la préparation des projets d'accompagnement personnalisés et prennent en compte le respect d'une alternance activité/repos.
- Animés par des personnels qualifiés, moniteurs éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux, aides-soignants, ergothérapeute, psychomotricienne, kinésithérapeute, ces ateliers ont pour vocation le maintien de vos acquis et le développement de vos compétences et de votre créativité.
- Bien que devant être régulière, votre présence est modulable et s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de chacun. Ainsi, votre implication, associée à la dynamique de groupe, est source d'acquisitions techniques, culturelles, sociales, artistiques ou relationnelles. Un planning prévisionnel d'activités vous est proposé chaque année de septembre à juin. Il devient définitif après votre validation lors d'un entretien avec votre référent éducatif.



La vie quotidienne

Les actes essentiels

LE LEVER ET LE COUCHER

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel et ce, dans le respect des plages horaires fixées par le règlement de fonctionnement.

LA TOILETTE

Seul(s) ou assisté(s) par un membre de l'équipe en fonction de votre degré d'autonomie, vous procédez à votre toilette quotidienne. Les cabinets de toilette du FAM sont composés d'un lavabo et d'un WC. Une salle de bain équipée d'une baignoire est présente sur chaque unité de vie.

Vous bénéficiez en outre des prestations régulières de coiffeurs, qui interviennent sur le site, à votre demande.

LES REPAS

Ils sont cuisinés et livrés par l'Unité Centrale de Restauration (UCR) de l'Hôpital de Saintes. Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger pour prendre ses repas. Les résidents du FAM en fonction des projets personnalisés ont la possibilité de déjeuner au restaurant situé dans le bâtiment principal de la maison d'accueil. Des activités culinaires sont régulièrement proposées et se déroulent dans l'espace culinaire destiné à cet effet. Des repas thématiques sont organisés régulièrement au sein de chaque unité et prennent une dimension festive, prétexte à un travail préparatoire de décoration et d'animation.

LES SOINS

Qu'ils soient prodigués dans notre établissement (dispensation de médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs) ou en externe (accompagnement lors de l'hospitalisation, consultations médicales), il s'agit pour nous de favoriser et de participer à la mise en œuvre d'un suivi médical de qualité.



LA PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Chaque résident participe autant que possible à l'entretien courant de sa chambre, qui est son domaine de vie intime. En fonction de vos possibilités physiques, vous aidez les membres du personnel à l'entretien des locaux collectifs de votre unité de vie (nettoyage, remplacement du linge, ...).

L'ENTRETIEN DU LINGE

Un service de blanchisserie quotidien est assuré par le Centre Hospitalier de Saintonge pour le linge de maison et le linge personnel. De plus, la maison d'accueil offre un équipement de blanchisserie pour l'entretien du linge personnel fragile. Toute pièce de linge nécessite d'être marquée au nom du résident avant d'être mise dans le circuit de l'entretien.

Les loisirs

Chaque unité de vie, en fonction de son propre projet de groupe, vous propose des activités spécifiques, soit en interne, soit sur l'extérieur.

Des activités communes, à l'ensemble du site sont régulièrement organisées pour favoriser la rencontre et les échanges avec le monde extérieur.

Quelques exemples d'activités proposées :

- projection de films, de photos,
- chorale,
- théâtre,
- suivi des événements sportifs sur un écran géant installé dans la salle de spectacle,
- après-midi dansants, loto adapté,
- spectacle sur le site (Journée Découverte de la structure) ou à l'extérieur ...

Même si nous vous invitons à participer régulièrement à des activités, les pauses que vous pouvez faire dans la journée vous appartiennent. Nous sommes soucieux de les préserver et de respecter vos besoins et votre rythme de vie.



Le protocole d'admission

Les conditions d'accueil

Pour être accueilli au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les résidences de Brumenard", il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

- la personne dispose de la décision d'orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé par la Commission des Droits et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH).
- la personne ou sa proche famille (ascendants, descendants, collatéraux) est domiciliée sur le département de la Charente-Maritime (domicile de secours); exceptionnellement la situation d'une personne domiciliée dans un département limitrophe ou autre (compte tenu de la proximité de la Charente) pourra être étudiée. Cette condition doit permettre le maintien des liens familiaux, indispensable au bien-être de la personne accueillie aux "résidences de Brumenard".
- la personne doit être âgée d'au moins 20 ans.
- dans le cadre d'une vacance de place en chambre double, l'harmonisation de la prise en charge des deux résidents sera étudiée, au vu du parcours de vie des personnes, des besoins en accompagnement, en soins et en aides techniques (compte tenu de la superficie de la chambre concernée).
- le projet d'accueil est également étudié à l'aune de l'adéquation entre les objectifs de prise en charge et les moyens à disposition de l'établissement pour y répondre.
- pouvoir financer le placement ou bénéficier d'une demande de prise en charge d'aide sociale.

➔ Suite du protocole d'admission pages suivantes



Le protocole d'admission



Une admission en 4 étapes

ÉTAPE 1 —————

L'instruction du dossier

Après une prise de contact par courrier ou par téléphone, un dossier d'admission est envoyé à la personne faisant la demande d'admission (parents, représentant légal ou personne concernée, établissement d'origine). Ce dossier devra être retourné au secrétariat où il sera consulté par les diverses personnes impliquées par la demande d'admission (médecin, cadre de santé, cadre socio-éducatif, psychologue, infirmière, équipe éducative).

Le cadre socio-éducatif sera chargé du suivi de ce dossier et pourra requérir des compléments d'information afin de s'assurer qu'il soit le plus précis possible et qu'il retranscrive tant les événements et prises en charges passées que la situation actuelle.

Ce dossier comporte deux parties :

- La première, concerne les dimensions administratives et éducatives : le parcours de vie (scolarité, événements marquants,...), les habitudes de vie (lever, coucher, repas, activités, organisation de la journée, aspects relationnels,...) les potentiels, appétences, centres d'intérêts, les limites et difficultés.
- La deuxième partie, regroupe tous les aspects médicaux, psychologiques, protocoles de soins, prises en charges passées et présentes.

La commission d'admission est informée de toute nouvelle demande d'admission à partir du moment où le dossier de demande est complet. La commission se prononce alors sur l'admissibilité de la demande.

ÉTAPE 2 —————

La visite de l'établissement et l'entretien de préadmission

Lorsque la commission d'admission a déclaré la demande recevable, une première venue vous sera alors proposée.

Cette rencontre a un double objectif :

- permettre à l'éventuel futur résident de mieux se rendre compte de ce que peut proposer la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard", poser des questions, préciser ses souhaits et se projeter dans le quotidien de notre établissement.

- permettre à l'équipe du Foyer d'Accueil Médicalisé d'affiner ses connaissances de la personne (parcours de vie, évaluation des besoins, recueil des souhaits de la personne et de sa famille) et de rechercher son consentement à un accueil dans notre établissement.

Lors de cette venue, le représentant légal et le référent social de la personne s'entretiennent avec au moins deux professionnels du (cadre socio-éducatif, éducateur, psychologue, infirmière). Dans un premier temps sont précisés le parcours de vie et les prises en charges dont la personne a bénéficié tout au long de sa vie. Dans un second temps, seront abordés les aspects éducatifs et ceux relatifs au projet d'accueil dans notre établissement. D'autres informations, difficiles à aborder en présence du résident, peuvent faire l'objet d'un échange préalable. Le dossier d'admission relate de la façon la plus exhaustive possible toutes les données nécessaires à la compréhension de la situation en présence. Les dimensions financières et matérielles d'un possible accueil sont également abordées.

A l'issue de la visite et de la rencontre, dans la limite de ses compétences, la personne concernée est invitée à exprimer son consentement au projet d'accueil à La Chapelle des Pots et à le faire si possible par écrit après être rentrée dans son lieu de vie actuel avec l'aide de sa famille, de son représentant légal et/ou de son aidant naturel.

La commission d'admission est ensuite informée des conclusions de la visite et du recueil du consentement de la personne à poursuivre ou non le projet d'admission aux Résidences de Brumenard. Elle se prononce en faveur d'un séjour découverte, si le consentement de la personne est effectif et si elle réalise une évaluation favorable des besoins de la personne au regard des moyens disponibles pour y répondre

ÉTAPE 3 —————

Le séjour de découverte

Une première période d'une durée variable selon les disponibilités du service permet à la personne de rencontrer les principaux intervenants de l'établissement. Une observation et une évaluation, sur le plan médical et comportemental, sont alors réalisées. A la fin du séjour, une rencontre entre les personnes



Renseignements administratifs



L'aide sociale départementale

- Pour les résidents qui ne peuvent financer seuls leur placement, la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" est agréée pour recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale.
- Les résidents peuvent ainsi bénéficier de la prise en charge de leurs frais de séjour par la collectivité territoriale dont dépend leur domicile de secours (dernier domicile occupé pendant les 3 mois précédant l'entrée en institution).
- En contrepartie, le bénéficiaire s'engage au reversement de 90% de ses ressources (Allocation Adultes Handicapés, Allocation Compensatrice Tierce Personne pour les plus jeunes) et de la totalité de l'Allocation Logement Social. 10% des ses ressources restent à disposition du résident. Cette somme ne peut être inférieure à 30% du montant de l'Allocation Adultes Handicapés.
- Le règlement d'Aide Sociale Départementale s'impose à tous les résidents et notamment en matière d'absence pour convenances personnelles. Au-delà de la limite des 105 jours, les absences, des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé, sont soumises à un accord express de la Direction de l'établissement après présentation du projet du résident par son représentant légal et/ou sa famille.
- La constitution du dossier de demande d'aide sociale peut être réalisée avec l'aide du service d'admission de l'établissement.



Assurances

- L'établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où la responsabilité de l'association gestionnaire pourrait être reconnue.
- Assurance responsabilité civile : BEAH
 - N° police : B1339LS2MM18FR20
- Ces dispositions ne dispensent pas les résidents d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle.

ayant sollicité l'admission et les professionnels de la maison d'accueil permettra de se prononcer sur le bilan du séjour et/ou sur la programmation d'une nouvelle période.

Des périodes de découverte à la journée sont aussi envisageables selon chaque situation.

Après un premier séjour, il est alors possible de programmer un séjour de plusieurs jours ou semaines pour valider ou infirmer le projet. A l'issue de cette étape, si le projet d'admission est validé par l'ensemble des parties prenantes, la personne est inscrite en liste d'attente sur proposition de la commission d'admission. Les accueils en séjour découverte sont réalisés dans la limite des places disponibles, l'établissement ne disposant pas de l'agrément d'hébergement temporaire. Les accueils sont possibles uniquement lors des congés d'un résident déjà admis.

ÉTAPE 4 L'admission

Pour qu'une admission soit prononcée, une place doit être disponible.

Les priorités d'admission sont déterminées dans l'ordre suivant :

- 1) la situation de maintien en "amendement Creton" dans un établissement pour enfants et adolescents.
- 2) la situation d'hébergement en milieu familial du résident, en tenant compte notamment de l'âge des parents ou des personnes assurant au quotidien l'accompagnement de la personne.
- 3) l'absence de prise en charge par un service médico-social que ce soit dans le cadre d'un maintien à domicile, un accueil de jour ou un internat. Il sera tenu compte en priorité des personnes ne bénéficiant d'aucune place en institution médico-sociale.

En fonction de la nature de la place vacante en chambre à deux lits (homme ou femme), une admission complète pourra ensuite être formalisée entre le résident, la famille, le service assurant la protection juridique, le cadre socio-éducatif et un encadrant du groupe d'accueil. Il sera alors esquissé les premières bases du projet de la personne, un des éléments constitutifs du contrat de séjour, projet qui devra être signé dans un délai de six mois.

Durant l'ensemble du protocole d'admission, si des difficultés non gérables dans ce contexte surgissent, la personne concernée, son représentant légal, ou l'institution, peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie



Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

➤ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

➤ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

➤ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



6 DROIT AUX RESPECTS DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte de l'engagement professionnel

Cette Charte témoigne de l'engagement des professionnels de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" ainsi que des responsables qui la gèrent à :

- accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (adultes, personnes âgées et leurs familles) confrontées à une situation de handicap mental et psychique, parfois associée à d'autres difficultés.
- créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leurs opinions et de leur projet, à partir d'actions d'éducation et de soins.
- développer leur capacité d'adaptation et d'insertion sociale pour être une institution ouverte, ancrée dans la société.

Elle est signée par le directeur du Centre Hospitalier de Saintonge et tous les personnels présents à la date de sa publication. Elle sera présentée à chaque nouveau professionnel pour recueillir son adhésion aux engagements qu'elle contient.

Cette Charte s'appuie sur les orientations fondamentales, les valeurs et les principes éthiques communs. Elle énonce les références essentielles qui permettent une adaptation du travail de chacun.

Elle s'inscrit dans l'histoire de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" et dans les missions médico-sociales qui sont les siennes en prenant en charge des personnes en situation de handicap mental et psychique.

La Charte prend acte des évolutions survenues au cours des dernières décennies dans notre société, se traduisant dans les lois portant sur l'intégration des personnes handicapées, sur l'adaptation de la société au vieillissement, sur les droits des usagers. Les modes d'accompagnement et de prises en charge des personnes en situation de handicap dans notre établissement doivent tenir compte de ces évolutions.

En conséquence, elle invite chaque professionnel à penser sa pratique dans une perspective d'évolution permanente. De même, les énoncés de la Charte devront être révisés régulièrement au regard des changements intervenus dans le champ institutionnel et social.

Les valeurs et les principes éthiques communs sont :


Chaque personne est un individu à part entière et en devenir dont l'identité n'est pas réductible à son handicap.

Les valeurs partagées sont des valeurs humanistes de respect de la dignité de l'autre, de solidarité et de tolérance.

Les valeurs du service public constituent ensuite le socle commun de notre action : l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous les usagers, la neutralité et la continuité du service.

Chaque personne est d'abord un sujet de droit qui dispose de droits et libertés. Le consentement de la personne à toute action qui la concerne est recherché avec des moyens de communication adaptés. Une analyse des bénéfices/risques est effectuée dans tous les cas de restriction à la liberté.





La maison d'accueil « Les résidences de Brunenard » s'engage à :

- être un lieu de ressources pour les personnes en situation de handicap, ouvert sur le monde,
- être toujours dans la découverte de la déficience mentale et psychique, et s'informer des avancées théoriques,
- ajuster les connaissances, les pratiques, par la confrontation à la réalité singulière de chaque personne accueillie,
- garantir la qualité et la diversité des professionnels par un recrutement respectant le principe de non-discrimination et le développement des compétences,
- tenir des attitudes objectives et professionnelles dans un travail en équipe pluridisciplinaire,
- garantir des espaces de réflexion aux personnels dans le but de prévenir l'usure professionnelle et de promouvoir la bienveillance à l'égard de toute personne,
- offrir un accompagnement aux personnels dans leur projet professionnel (par exemple : maintien des compétences, découvertes de métiers, accompagnement à la reconversion, à la mobilité),
- mettre en œuvre un management éthique et responsable qui respecte la règle de droit, les personnes (reconnaissance des individus derrière la fonction occupée), les procédures et les compétences et qui garantit un fonctionnement collégial,
- respecter les principes de la responsabilité sociale et environnementale en sensibilisant tous les acteurs présents au respect des ressources (humaines, économiques et environnementales) et en encourageant les initiatives des acteurs de la maison d'accueil (résidents, familles, professionnels, partenaires).

Les professionnels de la maison d'accueil s'engagent à :

- à prendre en compte chaque personne accompagnée dans sa singularité dans le respect de son parcours de vie et de ses opinions,
- à ne pas émettre de jugement de valeur ni à l'égard des personnes accueillies, ni à l'égard des pairs,
- à contribuer à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé des résidents de l'unité où ils sont affectés, par un travail d'équipe constructif et fédérateur,
- à développer de manière continue leurs connaissances sur les handicaps et les pathologies ainsi que sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- à faire un effort constant pour s'informer, se former, maintenir ses compétences et les développer,
- à participer activement à une réflexion sur ses pratiques professionnelles, sa posture professionnelle, la juste distance dans la relation d'aide à la personne,
- à participer à l'accueil de professionnels en devenir et à transmettre leurs savoir-faire professionnels.

**Ces engagements communs de la maison d'accueil et des professionnels
sont formalisés par la signature de tous les acteurs.**



Accueil et hébergement pour personnes en situation de handicap

80, route de la Turpaudière - 17100 La Chapelle des Pots

 05 46 95 16 00 - maison-accueil@ch-saintonge.fr